

Séance publique du: 7 juillet 2026

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Néant

Ordre du jour no : 01

Délibération n° : 065 -2026

Règlement temporaire de la circulation (rue du Canal, Mensdorf)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire datant du 26 janvier 2026 introduite par la « Menster Musek asbl » en vue de l'organisation de la fête populaire « Summerfest vun der Menster Musek » à Mensdorf, qui aura lieu le 12 juillet 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;


Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

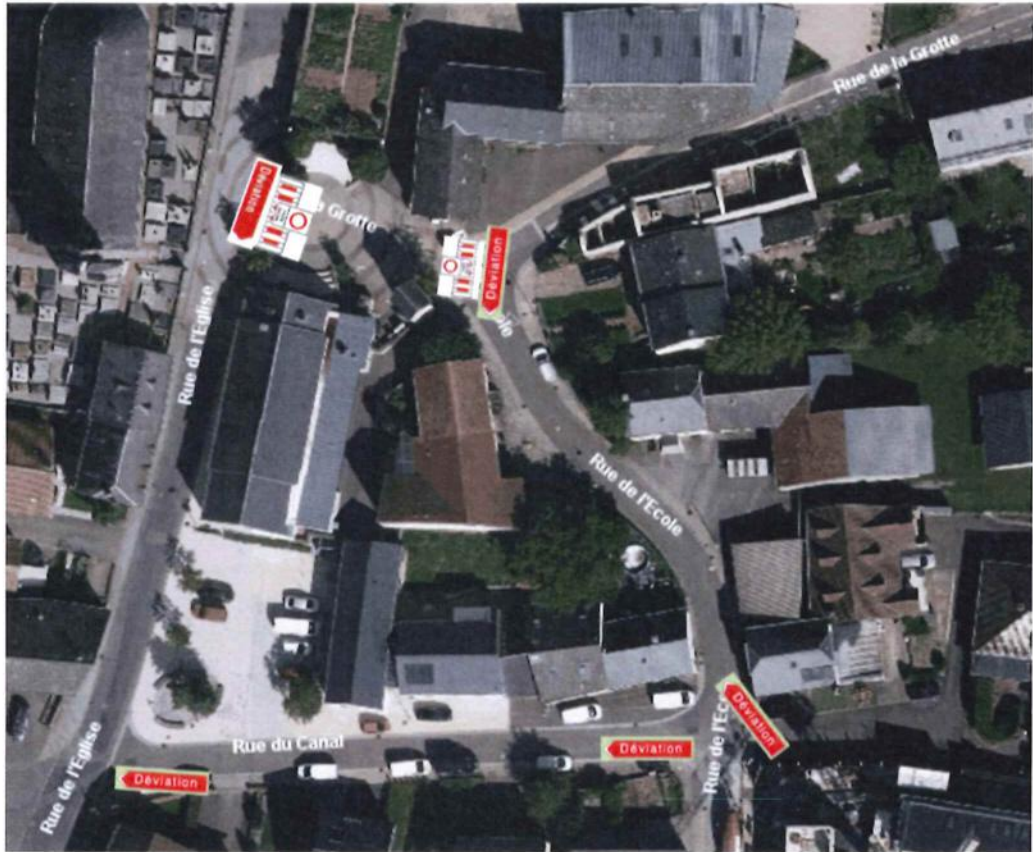
Revu la délibération du conseil communal du 7 février 2025, point de l'ordre du jour n°05.03.b, concernant la taxe pour l'occupation de la voie publique dans le cadre de chantier de construction, approbation ministérielle du 11 juin 2025, réf. FC05-2025-A121.

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix, d'édicter le règlement temporaire de la circulation suivant :

Article 1er :

- I. A partir du samedi, 11 juillet 2026 de 08.00 heures jusqu'au dimanche, le 12 juillet 2026 à 23.00 heures, la route est barrée
 - la place Martin Blum, devant le centre culturel, ceci à partir du croisement avec la « rue de l'Église » jusqu'au croisement avec les rues « rue de l'École/rue de la Grotte ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a et barrières E,24aa .



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 7 juillet 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,